



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY  
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

**Secrétaire de séance :** Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<b><u>OBJET :</u></b>  <b>DEMANDE DE L'EGT POUR LA MISE EN PLACE DE 6 STRUCTURES GONFLABLES DANS LA SALLE ANSQUER POUR LA SEMAINE DU 20 AU 25 FEVRIER 2023</b>
En exercice	19	
Présents	14	
Pouvoirs	5	
Votants	19	

L'EGT souhaite organiser une manifestation la semaine du 20 au 25 Février 2023, permettant aux enfants d'utiliser des structures gonflables.

Les élus sont d'accord sur le principe. Cette manifestation aurait lieu dans la salle Corentin Ansquer. Toutefois, lors du précédent Conseil Municipal, il avait été demandé à Mme ARTUR, de se rapprocher de l'EGT afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les structures gonflables (poids, hauteur, fixations...). Mr SAHUT, devait également prendre contact avec le SDIS afin de connaître les règles de sécurité pour une telle manifestation.

Chaque structure pèse environ 200kg et est posée au sol sans fixation. Derrière chaque structure est positionné un souffleur, branché sur des prises normales.

Monsieur MONCHAUX, qui gère la location des structures gonflables précise également que les protections des baies vitrées ne seraient pas nécessaires.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse de la part du SDIS.

Après discussion, les élus considèrent qu'il va être techniquement difficile de mettre en place une telle manifestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 1 abstention) :

- De ne pas donner suite à la demande de l'EGT

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,